

Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

Nathalie DANYLKOW

Arrêté n° ARR_2026_113

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation, pendant la mise en place et le déroulement du vide grenier 2026

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-1 et suivants,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la mise en place et le déroulement du vide grenier,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres afin de prévenir tous risques d'accidents pendant cette manifestation, et lors des opérations de montage et de démontage des installations nécessaires au bon déroulement du vide grenier.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du déroulement du vide grenier le dimanche 7 juin 2026 de 5h00 à 21h00, la circulation sera interdite sur :

- L'avenue Paul Vaillant Couturier, portion comprise entre la Place Henri Barbusse et l'avenue Pasteur ;
- La rue des Marronniers sera fermée, portion comprise entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et le numéro 93.

Article 2 : Du vendredi 5 juin à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 7 juin 21h00, le stationnement sera interdit sur l'avenue Paul Vaillant Couturier, portion comprise entre la place Henri Barbusse et l'avenue Pasteur.

Article 3 : Durant cet évènement, la rue des Marronniers, portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Paul Vaillant Couturier sera interdite à la circulation, sauf riverains et services de secours.

Article 4 : Les exposants sont autorisés à installer leurs stands le dimanche 7 juin de 6h00 à 7h45 sur :

- L'avenue Paul Vaillant Couturier, portion comprise entre la Place Henri Barbusse et la rue des Marronniers ;
- Le parvis du collège Pierre de Ronsard situé rue Henri Dugrès ;

- La rue des Marronniers, portion comprise entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et le numéro 93.

Le départ des exposants véhiculés ne pourra s'effectuer qu'à partir de 17h00.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'évènement, l'accès au parking du gymnase Cartier et la sortie ne se feront que par la rue Maurice Rigolet.

Article 6 : Le dimanche 7 juin 2026 à partir de 5h00 et jusqu'à 22h00, des déviations pour les bus seront mises en place comme suit :

- Dans le sens Nord / Sud en partance du terminus Porte de l'Essonne en empruntant l'avenue Paul Vaillant Couturier puis l'avenue Pasteur jusqu'au rond point Lecorre, puis sur l'avenue Alsace Lorraine jusqu'à la rue Maurice Rigolet, et de la rue Maurice Rigolet jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle pour reprendre l'itinéraire habituel ;
- Dans le sens Sud / Nord, venant de la place Maxime Védý en empruntant l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la place Henri Barbusse, puis empruntant l'avenue Alsace Lorraine jusqu'au rond point Lecorre, puis empruntant l'avenue Pasteur et l'avenue Paul Vaillant Couturier jusqu'au terminus Porte de l'Essonne.

Article 7 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire, sont à la charge de la ville, conformément au Code de la route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 8 : Les usagers seront informés de l'interdiction de stationner dès le mercredi précédant la manifestation par la mise en place par la ville d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R. 417-10 du Code de la route, et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de la circonscription de Juvisy-sur-Orge et les agents de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la RATP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,